

DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC RÉSIDENCE HABITUELLE D'AU MOINS UN ENFANT AU DOMICILE DU TITULAIRE DU COMPTE



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Divorce du titulaire du compte, assorti d'un jugement ou d'une convention de divorce organisant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant, au domicile du salarié.
- Séparation du titulaire du compte, assorti d'un jugement ou d'une ordonnance de séparation organisant la résidence unique ou partagée d'au moins un enfant, au domicile du salarié.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date du jugement définitif.
- Date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales.
- Date du dépôt de la convention de divorce.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- La décision de justice doit prévoir la résidence habituelle au domicile du titulaire du compte d'au moins un enfant issu du couple qui se sépare.
- La résidence habituelle peut être attribuée au seul titulaire du compte ou alternativement aux deux parents.
- La décision de justice doit être définitive.

QUEL EST L'ÉVÉNEMENT EXCLU ?

- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte.
- Droit de visite et d'hébergement accordé au titulaire du compte.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS
GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS
PARTIE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :
Il s'agit des sommes de provision au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L. 324-22 pour le PER et R. 3244-4 pour le PERCO) et par le Code monétaire et financier (articles L. 224-4 pour le PERECO).

Remarque importante : avant la survenance du fait générateur (plan de remboursement permettant le déblocage) peuvent être l'objet d'une demande de déblocage.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRÊSSEMENT :
Les droits acquis au titre des exercices complétés de l'exercice, dès au moment de la survenance du fait générateur, peuvent également être remboursés après leur versement dans le PER ou PERCO/PERCOI.

Les droits de l'exercice en cours lors de la survenance du fait générateur peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le nombre d'exercices ne peut dépasser deux à des remboursements successifs (hors cas de déblocage plan remboursé). Le plan concerné doit avoir fait l'objet d'un versement et d'un remboursement. Les droits des comptes exercés sont en outre pris en compte dans le calcul des droits à déblocage.
- Les droits concernés doivent être soumis à un événement de fait générateur.
- Les droits concernés doivent être soumis au régime de l'indivisibilité lors du déblocage, c'est-à-dire soumis au régime de l'indivisibilité (sauf si le plan de déblocage prévoit une dérogation).
- Dans le cas d'un déblocage plan, les droits ne peuvent être déblocés qu'au titre du plan de déblocage prévu.

IMPORTANT

En cas de déblocage anticipé, les droits concernés sont soumis à un régime de l'indivisibilité. Les droits concernés sont soumis à un régime de l'indivisibilité (sauf si le plan de déblocage prévoit une dérogation).

BNP PARIBAS
FINANCE ENTREPRISES ET RETRAITE



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6 MOIS

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1

NON DÉBLOCABLE



DIVORCE, SÉPARATION OU DISSOLUTION D'UN PACS AVEC RÉSIDENCE HABITUELLE D'AU MOINS UN ENFANT AU DOMICILE DU TITULAIRE DU COMPTE



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

DIVORCE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Jugement définitif prononçant le divorce et désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant
ET
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant le divorce ou certificat de non pourvoi ou certificat de non appel ou acte d'acquiescement (établi par l'avocat des deux ex-conjoints et signé par chacun d'eux)
OU si le divorce n'est pas prononcé,
- Convention homologuée par le Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme le lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant
OU
- Ordonnance de non conciliation désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) de l'enfant

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL EXTRAJUDICIAIRE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Convention de divorce par consentement mutuel désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagé) d'au moins un enfant
ET
- Attestation de dépôt de la convention au rang des minutes établies par le notaire
OU
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant le divorce

DISSOLUTION DU PACS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Attestation de versement des allocations de la CAF établie au nom du titulaire du compte
ET
- Convention par laquelle les parents organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixent au domicile du titulaire du compte la résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant
OU
- Jugement ou ordonnance du Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant

SÉPARATION DE FAIT

(RUPTURE DE CONCUBINAGE, SÉPARATION DE FAIT DU COUPLE MARIÉ)

- Jugement ou ordonnance du Juge aux Affaires Familiales désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant

SÉPARATION DE CORPS DU COUPLE MARIÉ

(SITUATION JURIDIQUE RÉSULTANT D'UN JUGEMENT QUI MET FIN À L'OBLIGATION DE VIE COMMUNE D'UN COUPLE MARIÉ)

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Jugement définitif prononçant la séparation de corps et désignant le domicile du titulaire du compte comme lieu de résidence habituelle (unique ou partagée) d'au moins un enfant
ET
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille mentionnant la séparation de corps ou certificat de non pourvoi ou certificat de non appel ou acte d'acquiescement (établi par l'avocat des deux ex-conjoints et signé par chacun d'eux)



BON À SAVOIR

Ordonnance modificative : si l'enfant est confié à un des époux par ordonnance modificative du jugement de divorce, l'administration admet le remboursement.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement
> Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.